

Les délais de communication des archives publiques depuis 2008

Type de document	Délai légal
Régime de principe	Immédiatement communicable
Sauf :	
Délibérations du Gouvernement, relations extérieures, monnaie et crédit public, secret et commercial, recherche des infractions fiscales et douanières	25 ans
Statistiques : cas général	
Secret de la défense nationale, intérêts fondamentaux de l'Etat en matière de politique extérieure, sûreté de l'Etat, sécurité publique	50 ans
Protection de la vie privée	
Dossiers de personnel	
Documents portant un jugement de valeur ou une appréciation sur une personne physique	
Statistiques collectées par des questionnaires portant sur des faits et comportements privés (dont recensement)	75 ans
Enquêtes de police judiciaire	
Dossiers des juridictions	
Minutes et répertoires des notaires	
Etat civil : naissance, mariage	
Etat civil : décès	Immédiatement communicable (à la clôture du registre)
Dossiers des juridictions et enquêtes de police en matière d'agressions sexuelles	
Documents se rapportant aux mineurs (vie privée, dossiers judiciaires, minutes et répertoires)	100 ans
Sécurité des personnes	
Secret médical	25 ans après le décès ou 120 ans à compter de la date de naissance
Archives dont la divulgation pourrait permettre de concevoir, de fabriquer, d'utiliser ou de localiser des armes de destruction massive (nucléaires, biologiques, chimiques ou bactériologiques)	Incommunicable